



States of  
Guernsey



Ille & Vilaine  
LE DÉPARTEMENT



Government  
of JERSEY



## **Protocole de partenariat 2023-2025**

### **Coopération entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Gouvernement de Jersey et les Etats de Guernesey**

#### **Et les Etats d'Aurigny, et le Chief Pleas de Sercq, tous deux en tant que membres associés**

- Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine, le Gouvernement de Jersey et les Etats de Guernesey, les Etats d'Aurigny et le Chief Pleas de Sercq partagent des intérêts communs sur le plan géographique, culturel et historique ;
- Considérant les opportunités de coopération entre les trois territoires dans de nombreux domaines ;
- Considérant la volonté mutuelle d'approfondir les contacts déjà établis, de faciliter le rapprochement des habitants du Département d'Ille-et-Vilaine et des Iles Anglo-normandes et de renforcer la coopération et l'amitié entre eux ;

Il est convenu que le Département d'Ille-et-Vilaine, le Gouvernement de Jersey et les Etats de Guernesey, et les Etats d'Aurigny et Chief Pleas de Sercq en tant que membres associés, poursuivent le développement de leurs relations afin d'approfondir leur coopération aussi loin que le permettent les lois et les traités en vigueur.

Les domaines de coopération considérés comme prioritaires en vertu du présent protocole de partenariat sont les suivants :

- éducation, mobilité des jeunes et sport
- culture,
- échange de fonctionnaires et de bonnes pratiques,
- tout autre domaine d'intérêt commun.

Les actions menées varieront en fonction de l'actualité, des besoins de chacun des partenaires et des orientations stratégiques définies chaque année. Les Partenaires établiront, lors d'une Assemblée plénière annuelle, le programme de travail qui définira les actions communes à mettre en œuvre et évalueront leur réalisation.

Les Partenaires encourageront le développement de la coopération et l'esprit de partenariat à tous les niveaux et notamment avec les acteurs locaux qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans les territoires concernés.

Les frais résultants de la coopération seront financés selon des modalités définies au cas par cas.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, les signataires s'efforcent de trouver un accord amiable.

Le présent Protocole entre en vigueur pour une durée de trois ans, renouvelable.

Cette convention n'est pas un accord juridique obligatoire et ne crée pas de droits ni d'obligations en vertu du droit international.

Fait en cinq exemplaires à St-Peter Port, le 7 juin 2023, chacun en cinq versions identiques rédigées en français et en anglais, les deux textes ayant la même valeur.

Pour le Département  
d'Ille-et-Vilaine

Pour le Gouvernement  
de Jersey

Pour les Etats de Guernesey

Jean Luc CHENUT

Deputy Philip OZOUF

Deputy Jonathan LE TOCQ

Président du-Département  
d'Ille-et-Vilaine

Ministre des affaires étrangères  
du Gouvernement de Jersey

Ministre des affaires  
étrangères des Etats de  
Guernesey

**Membres associés:**

Pour les Etats d'Aurigny

Pour le Chief Pleas de Sercq

Nigel Vooght

Conseiller John Guille

**Accord-cadre de collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et la Guernesey Overseas Aid & Development Commission  
soutenue par le Comité Policy & Resources des États de Guernesey**

---

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Jean Luc Chenut ;

La Guernesey Overseas Aid & Development Commission (ci-après dénommée "la Commission"), représentée par son Président, Chris Blin ;

Le Comité Policy & Resources de Guernesey (ci-après dénommé «P & R»), représenté par son ministre délégué aux Affaires extérieures, Jonathan Le Tocq.

Ci-après dénommées conjointement «les parties», établissent un partenariat pour:

- Développer et mettre en œuvre un protocole de financement conjoint entre le Département d'Ille- et-Vilaine et la Commission pour apporter un soutien financier aux associations de solidarité internationale basées en Ille-et-Vilaine.

**Les références:**

La coopération entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les Etats de Guernesey concerne les domaines de l'éducation, de la mobilité des jeunes, du sport, de la culture, les 'échanges de fonctionnaires et de bonnes pratiques, et tout autre domaine d'intérêt commun.

**Avant-propos**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commission Overseas Aid & Development et le Comité Policy & Resources des Etats de Guernesey expriment leur intention d'approfondir leur coopération en créant un cadre de collaboration, permettant à la Commission d'apporter un financement à des associations de solidarité internationale, dont le siège est dans le département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux critères de financement de la Commission.

## **Conditions générales**

Les points clés de cet accord sont les suivants :

- les responsabilités du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Commission,
- les critères de sélection des projets,
- les vérifications et contrôles des organisations à financer,
- le calendrier prévisionnel,
- les transferts de fonds.

## **Principales responsabilités**

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sera responsable de l'appel à projets ; de l'évaluation des demandes soumises ; d'effectuer les vérifications de diligence raisonnable à l'égard des organisations qui ont présenté une demande de financement ; de créer une liste restreinte de projets pouvant être financés conjointement qui seront partagés avec la Commission ; et de valider la liste finale des projets qui recevront un financement.

La Commission sera chargée d'examiner la liste restreinte des projets transmise par le Département d'Ille-et-Vilaine ; de sélectionner les projets à financer ; et transférer les fonds pour les projets approuvés directement à l'association de solidarité internationale.

## **Critères pour la sélection des projets**

Le Département d'Ille-et-Vilaine procédera à une évaluation initiale des demandes de financement afin de créer une liste restreinte de projets que la Commission examinera. Cet examen initial des demandes permettra d'évaluer les projets en fonction des critères d'attribution des fonds du Département indiqué dans le règlement de l'appel à projets diffusé sur son site internet.

La Commission évaluera les projets présélectionnés par rapport aux critères d'octroi de financement de Guernesey, comme mentionnés ci-dessous, et fournira au Département d'Ille-et-Vilaine une liste des projets que la Commission souhaite financer conjointement.

La politique d'aide de la Commission se concentre sur des projets qui fourniront une aide humanitaire pour améliorer les conditions de vie d'une communauté.

En définissant les « besoins fondamentaux » sur lesquels une subvention est accordée, les projets suivants sont des exemples types de projets soutenus par la Commission :

- Installation durable d'assainissement et d'accès à l'eau
- Projets agricoles, horticoles ou de pêche
- Installations médicales et de soins de santé
- Projets éducatifs, y compris la construction d'installations d'enseignement et l'établissement de programmes de formation durables

- Améliorer la gestion des risques de catastrophes, en particulier dans les zones à haut risque de catastrophes naturelles
- Projets de réhabilitation d'infrastructure de base après un conflit ou une catastrophe naturelle
- Déminage pour réutilisation des terres à des fins agricoles, etc.
- Impulser des cycles de micro crédits dans le but de créer ou dynamiser le développement économique

La Commission sera en mesure de financer conjointement des projets de solidarité internationale, conformément aux critères de sélection établis, dont la demande de financement est, par exemple, de l'ordre de 10 000 euros. La Commission pourra également envisager de financer plusieurs petits projets. Toutefois, pour soutenir l'accord de coopération conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les États de Guernesey, la Commission et le Département d'Ille-et-Vilaine donneront la priorité, si possible, au financement de projets plus importants qui permettront des financements conjoints.

### **Vérifications et contrôles des organismes à financer**

Pour assurer le respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Département d'Ille-et-Vilaine procédera à des vérifications préalables auprès des organismes ayant déposé une demande de financement avant le transfert des fonds. Les contrôles seront effectués dans le cadre du processus de candidature en utilisant les critères du formulaire de candidature délivré par le Département d'Ille-et-Vilaine, tel que défini en annexe 1. La Commission acceptera que toutes les organisations qui ont été évaluées et aient réussi les contrôles effectués par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine puissent recevoir des fonds de Guernesey.

Seules les demandes de financement d'organismes ayant passé avec succès les contrôles effectués par le Département d'Ille-et-Vilaine seront incluses dans la liste restreinte des projets à cofinancer, envoyée à la Commission à Guernesey.

Pendant la durée du projet financé, Département d'Ille-et-Vilaine recevra des factures et un rapport d'auto-évaluation décrivant l'avancement du projet et la manière dont le financement est utilisé. Le rapport de l'association sera partagé avec la Commission à des fins de surveillance et de bilan.

### **Transfert de fonds**

Une fois les projets sélectionnés et approuvés pour financement conjoint, la Commission transférera les fonds au Département qui les reversera aux associations, après la signature d'une convention tripartite (cf. annexe 2) et de l'accord de financement de la Commission qui précisera l'objet et le montant de la subvention et d'autres clauses telles que les exigences requises en matière de suivi du projet (rapports).

Les demandes de financement seront en euros et la Commission transférera le montant équivalent en livres sterling au Département pour couvrir la demande de financement en euros. Le taux de change sera convenu lors du transfert des sommes.

### **Les délais pour les décisions**

Le Département d'Ille-et-Vilaine transmettra à la Commission le calendrier prévisionnel des étapes et des dates butoirs, en décembre de l'année précédant l'appel à projets.

Lorsque l'appel à projet sera clos, le Département d'Ille-et-Vilaine procédera à une première évaluation des projets et créera une liste restreinte de projets susceptibles d'être cofinancés. Cette liste sera envoyée à la Commission pour examen des projets potentiels et sélection de ceux que la Commission souhaite soutenir par un financement conjoint. Les choix de la Commission seront envoyés au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Lorsque le Département d'Ille-et-Vilaine aura reçu la sélection des projets à soutenir par la Commission, le Conseil départemental répartira l'enveloppe attribuée par Guernesey et informera la Commission de la liste définitive.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine votera et approuvera la sélection des projets à financer. Une fois cette validation finale donnée, l'association de solidarité internationale destinataire retournera l'accord de financement signé, et les fonds seront transférés aux associations concernées dans les 6 à 8 semaines suivant la date de début du projet.

### **Signatures**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président,  Jean Luc Chenut	La Overseas Aid & Development Commission, représentée par son Président,  le Député Chris Blin
Le comité Policy & Resources de Guernesey, représenté par le Ministre des Affaires étrangères,  le Député Jonathan Le Tocq	

**ANNEXE :**



**Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
la Guernesey Overseas Aid & Development Commission  
soutenue par le Comité Policy & Resources des États de Guernesey  
et l'association X**

---

La présente convention est établie dans le cadre de l'appel à projets à destination des associations de solidarité internationale du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'accord de collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Guernesey Overseas Aid & Development Commission soutenue par le Comité Policy & Resources des États de Guernesey relatif au développement et la mise en œuvre d'un financement conjoint pour apporter un soutien financier aux associations de solidarité internationale basées en Ille-et-Vilaine.

Suite à délibération de la Commission permanente du X.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Objet de la convention et montant de la subvention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Guernesey Overseas Aid & Development Commission soutenue par le Comité Policy & Resources des États de Guernesey et l'association X.

Pour le projet Y, sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « action de solidarité internationale », l'association X recevra le financement conjoint suivant :

X € de la part du Département

X € de la part Guernesey Overseas Aid & Development Commission, qui seront versés par le Département.

**Conditions de versement :**

La subvention sera créditée au compte de l'association en une fois (pour la totalité : part du Département et part de la Guernesey Overseas Aid & Development Commission), après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Obligations de l'association**

L'association devra signer l'accord de financement joint en annexe et le faire retourner au Département.

L'association s'engage à faire figurer la mention des cofinancements avec les logos du Département et de la Commission.

Le rapport final doit reprendre les objectifs du projet, les résultats attendus, l'impact escompté et indiquer si ceux-ci sont atteints. En cas d'écart, il doit en préciser les raisons. Il sera accompagné de tous documents (photos...) permettant de visualiser les réalisations. Le compte rendu doit être signé du Président ou du responsable de la structure. Il est à adresser à la Mission coopération internationale à la fin de l'action et au plus tard dans les douze mois après la fin de la réalisation du projet.

### **Durée de validité**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

### **Signatures**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par délégation du Président par Michèle Motel, conseillère départementale déléguée à la solidarité et coopération internationale	La Overseas Aid & Development Commission, représentée par son Président le Député Chris Blin
L'association représentée par	

**ANNEXE : Accord de Financement**

**Payment Codes:**  
**OA2535/600020**

«ID»/ «Full\_Name\_of\_Charity»  
Funding Year – 2018



**Overseas Aid &  
Development Commission**

**Accord de financement**  
*Agreement in respect of Grant Aid Award*

<b>ASSOCIATION / ORGANISATION CARITATIVE</b>	
<b>Nom complet de l'association</b> <i>Full name of the charity</i>	
<b>Adresse postale du siège social de l'association</b> <i>Registered address of the charity</i>	
<b>CANDIDATURE SELECTIONNEE</b>	
<b>Détail du projet</b> <i>Project details</i>  <i>GOAC reference - «ID»</i>	<b>"nom du projet"</b>
<b>Montant validé du financement</b> <i>Amount of funding approved</i>	
<b>Date du début du projet</b> <i>Commencement date of project</i>	
<b>Nom et courriel de la personne référente</b> <i>Name and email address for principal contact person</i>	
<b>Détail des co-financements - Details of co-funder/s</b>  <i>Veillez joindre une preuve que le cofinancement est disponible pour le projet approuvé</i> <i>Please attach proof that co-funding is available for use on the approved project</i>	
<b>Nom du partenaire ou agence local (e)</b> <i>Merci de bien vouloir communiquer ses coordonnées en détail</i>	

Please provide details of any in-country partner agencies who will be delivering the project	
--	--

**Je soussigné.e ....., représentant légale de l'association....., je déclare que:**

- **Le projet ci-dessus sera entrepris tel que décrit dans la proposition et les dépenses refléteront celles prévues dans le budget associé.**
- **J'ai lu et compris les critères sur lesquels le financement a été accordé (voir page 3- A) et, en particulier, je comprends que, si pour quelque raison que ce soit, les modalités d'utilisation des fonds étaient amenées à changer, l'association doit notifier à la Guernsey Overseas Aid Commission sans délai, en définissant comment et pourquoi le projet a changé et l'impact de ces changements sur les objectifs généraux du projet, les coûts et l'aboutissement du projet.**
- **Je comprends que, dans de telles circonstances, le travail sur le projet devrait cesser, du moins en ce qui concerne l'utilisation du financement de la Commission, jusqu'à ce que la Commission confirme sa position.**
- **Je comprends que toute partie non dépensée du financement doit être retournée à la Guernsey Overseas Aid Commission à la fin du projet, à moins qu'il n'en soit convenu autrement et que l'argent puisse être conservé pour l'utiliser sur un aspect directement lié du projet approuvé.**
- **Je comprends que l'association doit fournir à la Commission un rapport final expliquant comment le projet a été mis en œuvre et comment ses objectifs ont été atteints. Ce rapport doit être soumis au plus tard douze mois après la réception de la subvention. Ce document inclura un rapport comptable final complet listant les dépenses réelles réalisées par rapport au budget approuvé.**
- **Je comprends que l'association de solidarité internationale devra mentionner la Guernsey Overseas Aid Commission en tant que donateur, et utiliser son logo page 3 (B) si l'association que je représente souhaite communiquer sur son projet**
- **Je comprends que la Commission peut exiger que l'association rembourse tout ou partie du financement en cas de violation du présent accord ou de son propre règlement intérieur.**

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Fonction:** \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

---

**FOR USE BY THE OVERSEAS AID & DEVELOPMENT COMMISSION**

<b>Application details</b>	«Full_Name_of_Charity» «ID» «Name_of_Project»
<b>Amount of funding awarded</b>	£«Amount_Requested»
<b>Date acceptance notice received</b>	
<b>Date payment released</b>	

(A) “The Commission’s Grant Aid policy focuses on projects which will deliver humanitarian aid to improve a community’s basic living needs and conditions.

In defining “basic needs” **on which the funding is been granted**”, the following types of projects are examples of the types of projects the Commission has supported:

- Sustainable supply of clean water basic sanitation facilities
- Agricultural, horticultural or fishing projects
- Medical and health care facilities
- Educational projects, including building teaching facilities and establishing sustainable training programmes
- Improving disaster preparedness, particularly in areas at a high risk of natural disasters
- Rehabilitation basic infrastructure projects following conflict or natural disaster
- Mines clearance to return land to agricultural use, etc.
- Rotating loan funds, micro-credit unions, village savings scheme.”

(B) Logo à utiliser à des fins de communication :

